

# Statuts de l'Association Sportive Vitré-Golf

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901.  
Déclaration à la Préfecture de Rennes (35) Ille et Vilaine sous le n°W353000364 – le 09 février 1988  
Journal officiel du 2 mars 1988

## Article 1. Dénomination

La dénomination de l'association est : Association Sportive Vitré-Golf (A-S Vitré-Golf)

## Article 2. Objet

L'association a pour objet :

La pratique, l'enseignement, l'organisation de compétitions tant sur le parcours du golf des Rochers Sévigné, Domaine du Diamant Vert que sur tout autre parcours de golf ainsi que les déplacements nécessaires à son objet.  
L'animation de toute activité, liée au golf et à l'école de golf pour les enfants et les adultes, dans le respect des règles de l'étiquette et des statuts de la Fédération Française de Golf (FFGolf)

## Article 3. Siège social et administratif

Le siège social et administratif de l'association est situé au Golf des Rochers Sévigné  
Domaine du Diamant Vert, route d'Argentré, 35500 VITRE  
Il pourra être déplacé sur simple décision du Comité Directeur.

## Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5. Composition

L'association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres d'honneur
- c) membres bienfaiteurs

- Sont membres actifs ou adhérents les personnes à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est défini par le bureau et inscrit dans le règlement intérieur.

- Le titre membre d'honneur peut être décerné par le Bureau à toute personne ayant rendu des services à l'association pour son développement et l'accomplissement de son objet ou au développement du sport de golf. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle et ne disposent pas de voix délibérative durant l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, après avis du Bureau, les personnes qui versent chaque année une cotisation ou qui d'une façon quelconque à titre onéreux ou gratuit participent au développement de l'association. Ce titre ne confère aux personnes qui l'ont obtenu aucun droit systématique entrant dans l'objet de l'association.

Les titres membres d'honneur et bienfaiteurs doivent être entérinés par l'assemblée générale la plus proche et notifiés au procès-verbal.

## Article 6. Adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile. La demande d'adhésion, qui doit être renouvelée chaque année, est à formuler par écrit, signée par le demandeur ou s'il est mineur, par son représentant légal. Elle est accompagnée du règlement de la cotisation annuelle. Elle doit être acceptée par le Bureau, lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

## **Article 7. Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé aura été entendu.

Toute radiation, quelle que soit l'origine, ne donnera lieu de la part de l'Association Sportive Vitré-Golf d'aucun paiement d'indemnités.

## **Article 8. Ressources**

Les ressources de l'Association Sportive Vitré-Golf comprennent :

- les cotisations de ses membres,
- les cotisations Seniors pour les membres ayant l'âge requis et qui souhaitent participer aux activités dédiées,
- les subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, la Ville de Vitré et les autres collectivités publiques ou tout autre organisme,
- les droits de jeux versés par les joueurs,
- la vente aux membres de la tenue vestimentaire de l'équipe du club,
- les dons,

Et plus généralement, toutes les autres ressources permises par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 9. Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Nationale du Sport qu'elle pratique : la Fédération Française de Golf (FFGolf).

Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFGolf ainsi qu'à ceux des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.

Elle s'engage aussi à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## **Article 10. L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale de l'Association Sportive Vitré-Golf comprend les membres actifs de plus de 16 ans à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur convocation du Comité Directeur ou sur la demande écrite du quart au moins de ses membres.

Si les conditions sanitaires sont incompatibles avec le présentiel, la tenue de l'assemblée générale est reportée tant que ces dernières ne sont pas rétablies officiellement.

L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur et joint à la convocation 15 jours avant la date de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le cas échéant, le vote à bulletin secret est obligatoire pour tout vote sur des personnes.

Le Président, assisté des membres du Comité Directeur expose le rapport moral et financier et les soumet au vote des membres présents. Le vote par procuration est prévu et les modalités et matériel sont joints à la convocation. Les parents des membres de moins de 16 ans peuvent voter à raison d'un vote par famille et seulement si ces parents ne sont pas déjà membres actifs.

Pour toute délibération le vote par procuration est autorisé et limité à 5 pouvoirs par membre.

Les membres de l'association recevront un compte-rendu de l'assemblée générale. La présentation informatique de l'assemblée générale pourra être le support de ce compte-rendu.

## **Article 11. Le Comité Directeur**

Le Comité Directeur est l'émanation de l'assemblée générale.

Il est composé de six membres au minimum et de douze membres au maximum, élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs, non salariés du golf, âgés d'au moins seize ans à jour de leurs cotisations et adhérents depuis au moins un an, sauf dérogation du Comité Directeur à la majorité.

Il délibère sur toutes les questions ayant trait à la gestion ou à l'administration de l'association qui lui sont soumises.

Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur se renouvelle par 1/3 chaque année lors de l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort sauf convention contraire et expresse de l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Chaque année le Comité Directeur élit son Bureau qui est composé de :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire et s'il y a lieu 1 secrétaire adjointe
- 1 Trésorier Général et si besoin 1 trésorier adjoint
- 1 Responsable du groupe des Seniors

En cas de vacance de poste, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante.

#### **Article 12. Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre à la demande du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres, en présentiel ou distanciel selon les conditions sanitaires du moment.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont validés par les membres élus : Président, Secrétaire et Trésorier.

#### **Article 13. Réunion du Bureau**

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessite le fonctionnement de l'association à la demande du Président.

#### **Article 14. L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres électeurs inscrits, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités de l'Article 10.

#### **Article 15. Représentation**

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par le Vice-Président, en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre du Bureau le plus ancien ou par tout autre membre du Comité Directeur habilité à cet effet par le Bureau.

#### **Article 16. Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou un dixième des membres électeurs dont se compose l'assemblée générale. La proposition doit être soumise au Comité Directeur au moins un mois avant l'assemblée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des membres électeurs présents ou dûment représentés à l'assemblée générale.

#### **Article 17. Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution des biens de l'association sans pouvoir attribuer aux membres une quelconque part.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations ou établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

#### **Article 18. Règlement Intérieur**

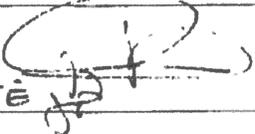
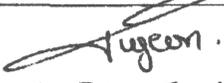
Un règlement intérieur, élaboré par le Comité Directeur, est à disposition des membres pour consultation. Son objet est de compléter les présents statuts en explicitant plus en détails différentes règles de fonctionnement, de contrôle ainsi que les devoirs et obligations qui s'y rattachent. Le règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire. Il sera présenté chaque année à l'assemblée générale.

### Article 19. Formalités

Le Président ou son représentant est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués aux services dédiés de la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 28 novembre 2021

Président	Secrétaire	Trésorier
COUTÉ 	 Pigeon Madeline	 Isabelle DUSSEIX